

## Plan de Protection pour les régates

## Covid-19

Ce plan de protection concerne spécifiquement l'organisation des régates de club, à l'exclusion des régates semi-professionnelles et professionnelles ainsi que les régates concernant les juniors nés en 2001 et plus jeunes. Ce plan entre en vigueur le 11 mai 2021.

Les principes fondamentaux d'hygiène, de distanciation, de regroupement et de traçage sont à appliquer.

### Plan de protection

#### 1. Absence de symptômes :

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

#### 2. Respect des règles d'hygiène :

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après les régates, pour se protéger soi-même et protéger son entourage.

#### 3. Respect des distances et port du masque:

A terre, chacun veillera à garder ses distances. Une distanciation sociale de 1.5 m est recommandée. Si la distance de 1.5 m ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire. Lors de la régata, le port du masque est recommandé si la distanciation sociale de 1.5 m ne peut pas être respectée.

#### 4. Regroupement :

Chaque équipage est considéré comme un groupe. Les équipages sont indépendants les uns des autres. Les membres de groupes différents ne se rapprochent pas les uns des autres et les groupes ne se mélangent pas. Le regroupement à terre de différents équipages n'est pas autorisé. Il n'y aura pas de briefing de régata ni de proclamation de résultat en présentiel.

#### 5. Traçage sanitaire :

Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection. La liste de présence à bord du bateau doit être conservée durant 2 semaines par la personne responsable

#### 6. Désignation d'une personne responsable :

- Sur l'eau, le skipper est la personne responsable.
- Concernant l'application du présent plan, la personne responsable est le responsable des régates de la SNNy.

### Divers

Le nombre de bateaux participant à la régata n'est pas limité.

Seuls les bateaux inscrits sur Manage2Sail peuvent participer aux régates. L'inscription des équipiers est obligatoire et tient lieu de traçage sanitaire

Les vestiaires et douches ne sont pas ouverts aux régatiers.

Club House : Le restaurant est soumis aux règles édictées par le Conseil fédéral relatives aux établissements publics. Les équipages se conformeront aux instructions du tenancier.

En cas de maladie ultérieure, le participant s'engage à informer l'organisateur (regate@snn.ch)

## **Publication du plan de protection**

Le présent plan de protection est communiqué :

- Sur Manage2Sail dans la rubrique « Tableau officiel » de la régates concernée
- Par mail aux skippers
- Sur le site de la SNNy, rubrique « Régates »

Le skipper est responsable de communiquer le contenu du présent Plan de Protection à son équipage et de veiller au respect de celui-ci par l'ensemble des équipiers du bateau.

Le présent Plan de Protection est à respecter. En cas de non-respect, sur l'eau comme à terre, le bateau ou le concurrent peut être exclu des régates

## **Mise en œuvre des mesures**

Ce Plan de Protection entre en vigueur dès le 11 mai 2021 et reste valable jusqu'à nouvelle décision de l'Autorité. Les mesures sont susceptibles d'être adaptées et modifiées en tout temps selon l'évolution de la pandémie et des directives cadre.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Schlaeppli'.

Pour le Comité de la SNNy  
Christian Schlaeppli  
Responsable régates

Société Nautique de Nyon  
Nyon, le 6 mai 2021